



Rapport d'évaluation de la demande de sous-catégorie B 3.11, catégorie B (Nouvelle ou modification de l'étiquette du produit - nouveaux ravageurs)

Numéro de demande : 2019-5246
Demande : Catégorie B, sous-catégorie B 3.11
Produit : Herbicide Express SG
Numéro d'enregistrement : 28262
Ingrédients actifs (i.a.) : tribénuron méthyle à 50 %
Numéro de document de l'ARLA : 3086559

Renseignements généraux

L'herbicide Express SG permet de lutter contre certaines mauvaises herbes à feuilles larges en jachère, comme traitement après les récoltes et sur les champs sur lesquels on plante du blé de printemps (y compris le blé dur), du blé d'hiver, de l'orge printanière, de l'avoine, des graines à canaries, des légumineuses (y compris le pois chiche, le haricot sec, la féverole à petits grains, le pois potager, la lentille, le lupin et le soja), de la luzerne, du trèfle rouge, du trèfle alsike, du brome inerme, du brome des prés, de la fléole des prés et de la fétuque rouge traçante, dans les pâturages et les parcours naturels, ainsi que dans les tournesols tolérants au tribénuron méthyle. Pour obtenir des détails précis sur l'utilisation, les taux et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences relatives à l'équipement de protection individuelle, consultez l'étiquette du produit.

Objet de la demande

Le titulaire de l'homologation a demandé de modifier l'étiquette de l'herbicide Express SG pour y inclure une allégation de contrôle de la stellaire moyenne (jusqu'à l'étape des 8 feuilles) dans le mélange en cuves avec 450 g i.a./ha glyphosate +/- 70 g i.a./ha dicamba.

Évaluations de la chimie, de la santé et de l'environnement

Aucune évaluation de la chimie, de la santé et de l'environnement n'était nécessaire, car il n'y avait aucun changement à la composition chimique du produit, à sa formulation ou à son utilisation.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a présenté un résumé de la valeur décrivant les résultats des essais sur le terrain à petite échelle dans lesquels l'efficacité du glyphosate seul a été comparée à celle de l'herbicide Express SG avec le glyphosate.

Les résultats indiquent un meilleur contrôle de la stellaire moyenne avec le mélange en cuves, surtout au moment de l'évaluation tardive de 35 à 51 jours après l'application. Aucune donnée n'a été fournie pour le mélange en cuves avec du dicamba, mais l'ajout de dicamba au mélange en cuves ne devrait pas avoir d'incidence négative sur le contrôle de la stellaire moyenne.

Les renseignements fournis appuient la valeur de l'ajout de la stellaire moyenne à l'étiquette de l'herbicide Express SG.

Conclusions

L'ARLA a terminé une évaluation de la demande en question et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Express SG afin d'inclure une allégation de contrôle de la stellaire moyenne dans le mélange de cuves avec 450 g i.a./ha glyphosate +/- 70 g i.a./ha dicamba.

Référence

Liste des études et des renseignements fournis par le titulaire

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3034882, 2019, Express SG Herbicide plus glyphosate for control of common chickweed (<i>Stellaria media</i>), DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(B) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9